Le RSST







Il sert à informer la Commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) et la Direction Académique qui devra prendre des dispositions pour la sécurité des personnels et usagers. Ce registre permet de conserver une trace des problèmes que les personnels d'un service ou d'un établissement rencontrent dans l'accomplissement de leur tâche.

Pour remplir le RSST :

https://extranet.ac-caen.fr/sante_securite/

